

==== CONSEIL DU 26 FEVRIER 2018 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Eric GRAVA, Freddy LECLERCQ, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Frédéric TOOTH, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOIS, Annick GRANDJEAN, Cécile BEAUFORT, Véronique DE CLERCK, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENT ET EXCUSE : M. Domenico ZOCARO, Membre.

ABSENT : M. Claude KULCZYNSKI, Membre.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

- 1) Compte 2017 de la fabrique d'église de Beyne.
- 2) Compte 2017 de la fabrique d'église de Heusay.
- 3) Compte 2017 de la fabrique d'église de Bellaire.
- 4) Compte 2017 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois.
- 5) Motion relative au projet de loi sur les visites domiciliaires.
- 6) Plaines de vacances : projet d'accueil 2018-2020.
- 7) Marché de fournitures relatif à l'acquisition des produits d'entretien pour les années 2019-2021 : mode de passation et approbation des conditions du marché.
- 8) Approbation du nouveau règlement d'ordre intérieur des bibliothèques et de l'espace public numérique.
- 9) Prélèvements d'échantillons et d'essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général : mode de passation et approbation des conditions du marché.
- 10) Communications.

EN URGENCE :

- 11) Vote de la dotation communale 2018 à la zone de police.

o
o o

20.10 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Directeur général précise que l'autorité de tutelle revoit les délibérations-taxes dans leur intégralité et, jusqu'à présent, elle a fait les remarques suivantes (en fonction de l'évolution de la législation depuis 2013) :

- l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis ou déplacés par mesure de police doit dorénavant faire l'objet d'une redevance et non plus d'une taxe ;
- en fonction des modifications apportées au décret wallon du 27 mars 2004, l'exonération de la taxe sur les immeubles inoccupés doit être accordée aux sites d'activités économiques désaffectés dès qu'ils atteignent 1.000 mètres carrés (et non plus 5.000 mètres carrés comme c'était le cas lorsque la taxe avait été votée précédemment) ; il s'agit là d'une disposition qui s'impose légalement au conseil. Celui-ci peut-il accepter qu'on rectifie cette petite erreur matérielle, pour éviter de devoir revoter ?

Accord unanime du conseil pour porter la superficie des sites exonérés de 5.000 à 1.000 mètres carrés.

Comptes 2017 des fabriques d'église.

Monsieur Marneffe tient à mettre l'accent sur le caractère plus que raisonnable des subventions demandées par les quatre fabriques d'église, dont les comptes sont présentés avec un résultat positif.

Monsieur Freddy LECLERCQ, Echevin des cultes et membre des conseils de fabrique, sort pendant les délibérations et les votes, en application de l'article L 1122-19 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

1) COMPTE 2017 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BEYNE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 3161-1 à L 3162-3 ;

Attendu que le compte 2017 de la fabrique d'église a été déposé le 26 janvier 2018, à la fois dans les services de la Commune et à l'Evêché de Liège ; que ce dernier a fait parvenir à la Commune, datée du 30 janvier 2018, une note indiquant que le dossier comporte toutes les pièces justificatives et qu'il n'y a lieu à aucune remarque ;

Attendu que le report du compte 2016 est exact ; que la vérification de la correspondance entre les totaux du compte et les pièces annexées a été faite par le secrétariat communal ; que celui-ci n'a détecté aucune autre erreur ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) :

RECETTES	22.240,78 €
DEPENSES	16.556,15 €
RESULTAT	+ 5.684,63 €
INTERVENTION COMMUNALE	6.029,23 €

La présente délibération sera transmise :

- à la fabrique d'église,
- à l'Evêché,
- au Directeur financier.

2) COMPTE 2017 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE HEUSAY.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 3161-1 à L 3162-3 ;

Attendu que le compte 2017 de la fabrique d'église a été déposé le 08 février 2018, à la fois dans les services de la Commune et à l'Evêché de Liège ; que ce dernier a fait parvenir à la Commune, datée du 08 février 2018, une note indiquant :

- que le dossier comporte toutes les pièces justificatives,
- qu'une facture de 42,95 €a été oubliée dans l'article D5 ; ce qui fait passer celui-ci de 640,87 €à 683,82 €;

Attendu que le report du compte 2016 est exact ; que la vérification de la correspondance entre les totaux du compte et les pièces annexées a été faite par le secrétariat communal ; que celui-ci n'a détecté aucune autre erreur ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Heusay (Saint-Laurent) :

RECETTES	10.296,47 €
DEPENSES	6.099,82 €
RESULTAT	+ 4.196,65 €
INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise :

- à la fabrique d'église,
- à l'Evêché,
- au Directeur financier.

3) COMPTE 2017 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BELLAIRE.

Monsieur Serge FRANCOTTE, Conseiller communal et membre du conseil de fabrique d'église de Bellaire, sort pendant la délibération et le vote, en application de l'article L 1122-19 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 3161-1 à L 3162-3 ;

Attendu que le compte 2017 de la fabrique d'église a été déposé le 05 février 2018, à la fois dans les services de la Commune et à l'Evêché de Liège ; que ce dernier a fait parvenir à la Commune, datée du 05 février 2018, une note indiquant :

- que le dossier comporte toutes les pièces justificatives,
- que, selon nos pièces justificatives, l'article R 18 représente 157,33 € et non 184,06 €
- que le boni du compte 2016 a été oublié,
- que le subside communal n'a pas été perçu dans son intégralité ;

Attendu que l'absence de report du compte 2016 avait également été remarquée par les services communaux ; que c'est pour cette raison que le compte 2017 a dû être corrigé par les représentants de la fabrique d'église et ramené à la Commune en date du 16 février 2018 ;

Attendu que, vérification faite dans les pièces justificatives, le montant de 184,06 € figurant à l'article R 18a fait bien l'objet d'un versement en faveur de la fabrique d'église (extrait 59/1) ;

Attendu que si le subside communal n'a pas été versé entièrement, c'est suite aux contacts et aux accords qui existent, tout au long de l'exercice, entre la fabrique d'église et la direction financière de la Commune ;

Attendu que le report du compte 2016 est exact ; que la vérification de la correspondance entre les totaux du compte et les pièces annexées a été faite par le secrétariat communal ; que celui-ci n'a détecté aucune autre erreur que celle qui avait été détectée par l'Evêché ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Bellaire (Notre-Dame de la Visitation) :

RECETTES	7.079,77 €
DEPENSES	6.219,66 €
RESULTAT	+ 860,11 €
INTERVENTION COMMUNALE	4.205,63 €

La présente délibération sera transmise :

- à la fabrique d'église,
- à l'Evêché,
- au Directeur financier.

Monsieur FRANCOTTE rentre en séance.

4) **COMPTE 2017 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE QUEUE-DU-BOIS.**

Mademoiselle Marie-Claire BOLLAND, Conseillère communale et membre du conseil de fabrique d'église de Queue-du-Bois, sort pendant la délibération et le vote, en application de l'article L 1122-19 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 3161-1 à L 3162-3 ;

Attendu que le compte 2017 de la fabrique d'église a été déposé le 05 février 2018, à la fois dans les services de la Commune et à l'Evêché de Liège ; que ce dernier a fait parvenir à la Commune, datée du 06 février 2018, une note indiquant :

- que le dossier comporte toutes les pièces justificatives,
- que le report du compte 2016 a été oublié,
- qu'il y a dépassement du budget aux articles D1, D2, D5, D 6B, D30, D47 et D50 ;

Attendu que l'absence de report du compte 2016 avait également été remarquée par les services communaux ; que c'est pour cette raison que le compte 2017 a dû être corrigé par les représentants de la fabrique d'église et ramené à la Commune en date du 16 février 2018 ;

Attendu que, renseignements pris auprès des représentants de la fabrique d'église, les dépassements résultent d'une trop importante diminution des articles en modification budgétaire (diminution proposée en raison de la fermeture du bâtiment de l'église) ;

Attendu que le report du compte 2016 est exact ; que la vérification par les services communaux a fait apparaître que les différentes totalisations sont exactes ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois (Saint-Antoine) :

RECETTES	14.657,73 €
DEPENSES	12.762,43 €
RESULTAT	+ 1.895,30 €
INTERVENTION COMMUNALE	2.997,01 €

La présente délibération sera transmise :

- à la fabrique d'église,
- à l'Evêché,
- au Directeur financier.

Mademoiselle BOLLAND rentre en séance.

5) **MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI SUR LES VISITES DOMICILIAIRES.**

Monsieur Marneffe fait remarquer qu'il subsiste encore une mention spécifique à la ville de Liège.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

ADOpte la motion suivante :

23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont de très stricte interprétation et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017, censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux qui remontent à la paix de Fexhe, et que le pays de Liège a toujours été une terre de liberté, de résistance et de démocratie ;

Le Conseil communal de Beyne-Heusay :

INVITE le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;

INVITE le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré, ...) ;

CHARGE le Collège communal de transmettre cette motion à Monsieur le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre de la Justice.

6) PLAINES DE VACANCES : PROJET D'ACCUEIL 2018-2020.

Monsieur Introvigne, échevin de la jeunesse présente le point :

- le précédent projet a fait l'objet d'un *lifting* pour le rendre plus compréhensible par les parents,
- les activités se déroulent désormais sur deux sites : l'école du Centre et celle de Fayembois,
- création d'un quatrième groupe d'âge,
- apparition d'une nouvelle activité : *vacances actives* (sport, bricolage, ...), avec le concours de la Province de Liège.

Mademoiselle Bolland pourquoi voter le projet pour trois ans alors qu'il y a des élections cette année ?

Monsieur Hotermans : l'agrément pour ces activités porte sur une durée de trois ans et, donc, le projet doit porter sur la même durée, étant entendu que le conseil peut toujours apporter des modifications à son projet.

Monsieur Tooth : gratuité ?

Monsieur Hotermans : la plaine de juillet est gratuite, sous réserve de la petite participation qui est demandée aux parents pour des activités spécifiques. Au mois d'août, le coût est de 12 € par semaine.

LE CONSEIL,

Vu le décret de la Communauté française du 17 juillet 2002, portant réforme de l'ONE ;

Vu le décret de la Communauté française du 17 mai 1999, relatif aux centres de vacances ;

Attendu que l'article 7 de ce décret prévoit une série de conditions d'agrément qui s'imposent aux organisateurs de centres de vacances, dont la définition d'un projet pédagogique qui rencontre les missions visées à l'article 3 du décret, qui fixe les objectifs poursuivis et les moyens développés ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003, fixant le code de qualité de l'accueil ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'accueil 2018-2020 répondant aux normes de qualité de l'O.N.E. ainsi que le règlement d'ordre intérieur :

Plaines de vacances de Beyne-Heusay

Projet d'accueil 2018-2020 des plaines de vacances de Beyne-Heusay

L'ONE décrit les centres de vacances comme des « services d'accueil » d'enfants pendant les vacances. Ces espaces sont encadrés par des équipes d'animation qualifiées et qui ont pour mission de « *contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires* » (décret du 17 mai 1999).

Il existe trois types de centres de vacances : les plaines de vacances, les séjours de vacances (anciennement nommés colonies) et les camps, organisés en général par les mouvements de jeunesse. Les organisateurs agréés s'engagent à offrir aux enfants des vacances amusantes et épanouissantes, encadrées par du personnel qualifié. Activités sportives, artistiques, rêveries et découvertes de la biodiversité ponctuent les plaines, séjours et camps au rythme des enfants en vacances.

Les centres de vacances, **initiés par l'administration communale de Beyne-Heusay (P.O.)**, sont **des plaines de vacances**. Elles sont au nombre de deux et émanent du même projet d'accueil :

- ✓ **la plaine de juillet**, nommée « Juillet actif », se déroule durant 4 semaines en juillet,
- ✓ **la plaine d'août**, nommée « Été-Jeunes », se déroule durant 3 semaines en août en collaboration avec l'école de devoirs *Le Tremplin* de Beyne-Heusay (**C.P.A.S de Beyne-Heusay**).

Tous les trois ans, un projet d'accueil est élaboré avec l'ensemble de l'équipe éducative. Celui-ci permet une première réflexion concernant l'accueil que le P.O. souhaite proposer ainsi que les ressources nécessaires pour la mise en place de celui-ci. Les parents peuvent exprimer leurs suggestions et faire part de leurs remarques auprès des responsables des plaines. Celles-ci seront intégrées au projet, dans la mesure du possible, et après concertation avec les responsables.

Le volet 1 « **Des informations d'ordre général** » et le volet 2 « **Le projet éducatif** » constituent les deux **éléments principaux du projet d'accueil**.

1. DES INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1.1 Type d'accueil organisé

- Le type de service d'accueil proposé par l'administration communale de Beyne-Heusay (P.O.) durant les vacances d'été se nomme « plaine de vacances ». Il s'agit d'un centre non résidentiel qui accueille les enfants durant la journée.
- Deux plaines de vacances sont proposées durant les vacances d'été. La première se déroule en juillet et la seconde en août. Même si ces plaines ont leur propre mode de fonctionnement (voir R.O.I ci-dessous), elles dépendent du même pouvoir organisateur et émanent du même projet d'accueil.

1.2 Règlement d'ordre intérieur (R.O.I)

« Le R.O.I permet de déterminer les modalités pratiques de fonctionnement des plaines de vacances et les responsabilités respectives des différents acteurs. Il établit dans la clarté le contrat entre ces différents partenaires (parents, responsables et animateurs) permettant à chacun de connaître ses droits et ses obligations. »

1.2.1 Conditions d'accessibilité

- Les deux plaines s'adressent aux enfants de 4 à 12 ans domiciliés à Beyne-Heusay ainsi qu'aux enfants suivant leur scolarité dans l'une des écoles libres ou officielles de la commune ou encore aux enfants domiciliés hors commune mais qui disposent d'une attache familiale sur le territoire beynoïse (2^{ème} degré par rapport à l'enfant). Les enfants faisant l'objet d'un encadrement ou d'une guidance par le C.P.A.S. de Beyne-Heusay ont également accès aux plaines.
- L'inscription pour la plaine de juillet se réalise préalablement au service de la Jeunesse. Les parents ou tuteurs de l'enfant sont invités à compléter une fiche d'identité. La participation est « à la carte ». En effet, les enfants ne sont pas obligés d'être présents tous les jours de la plaine de vacances. Cependant, pour l'intégration de l'enfant et le suivi de certains projets, la présence de 3 jours par semaine est vivement conseillée. Le nombre de places est illimité et le nombre d'animateurs est revu chaque jour en fonction du nombre de présences. En effet, une « base » d'animateurs définie préalablement est présente quotidiennement à la plaine de vacances. En cas de nécessité, des animateurs « de réserve » peuvent être appelés pour un encadrement optimal et respectant les normes de l'ONE.
- L'inscription pour la plaine d'août se réalise préalablement au service de la Jeunesse. Les parents ou tuteurs de l'enfant sont invités à compléter une fiche d'identité. Les inscriptions se font par semaine. Le nombre de places est limité à 15 enfants par semaine pour le groupe des 4-6 ans et à 30 enfants pour le groupe des 7-12 ans. Puisque le nombre d'enfants est défini préalablement, le nombre d'animateurs ne fluctue pas sauf en cas de nécessité (remplacement d'un animateur en maladie, etc.).
- La plaine de juillet accueille les enfants dès 7h30 (garderie du matin) et jusqu'à 17h (garderie du soir). Les activités proprement dites ne commencent qu'à 9h et se terminent à 16h30.
- La plaine d'août accueille les enfants dès 8h30 (garderie du matin) et jusqu'à 17h (garderie du soir). Les activités proprement dites ne commencent qu'à 9h et se terminent à 16h30.
- Les deux plaines sont organisées dans des locaux scolaires communaux. La plaine de juillet se déroule à l'école communale de Beyne-Heusay et la plaine d'août se déroule à l'école communale de Fayembois. A l'école communale de Beyne-Heusay, on distingue une grande salle couverte qui permet de réunir les enfants notamment au moment de l'accueil ou lors du rassemblement de fin de journée, plusieurs classes (dont une avec cuisine), un local sieste et les sanitaires habituels de l'école (évier et WC, y compris WC spécialement adaptés aux petits). Deux grandes cours ainsi qu'une plus petite (uniquement pour les 4-6 ans) sont disponibles. Ce centre est facilement accessible en bus ou en voiture. A l'école communale de Fayembois, on distingue une classe de maternelle pour les 4-6 ans, une classe de primaire pour les 7-12 ans, un local sieste, des sanitaires adaptés, un jardin et deux cours spacieuses. Ce centre est facilement accessible en voiture.
- Uniquement pour la plaine de juillet : pour se rendre à la plaine en début de journée ou pour repartir en fin de journée, les enfants peuvent utiliser gratuitement le car qui sillonne la commune en se présentant aux points de rendez-vous. Les horaires sont communiqués lors de la diffusion de la publicité.

1.2.2 Encadrement

- Les enfants sont encadrés par des animateurs qui, pour la plupart, détiennent un brevet d'animateur reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ont montré leurs compétences et motivation lors d'un entretien d'évaluation réalisé par l'échevinat de la jeunesse.
- Les normes d'encadrement des plaines sont d'un animateur par groupe de 8 enfants, si un ou plusieurs enfants sont âgés de moins de 6 ans. Un animateur par groupe de 12 enfants de 6 ans et plus. Un coordinateur de plaine breveté accompagne les animateurs sur le terrain et est le garant des règles de vie des plaines.

- La répartition des enfants pour la plaine de juillet se fait comme suit :
 - 4-5 ans : les Lutins
 - 6-7 ans : les Indiens¹
 - 7-9 ans : les Moussaillons
 - 10-12 ans : les Explorateurs
- La répartition des enfants pour la plaine d'août se fait comme suit :
 - 4-6 ans : les p'tits Filous
 - 7-12 ans : les p'tites Canailles
- À la demande des parents, l'enfant peut passer dans le groupe supérieur si ce dernier atteint l'âge requis du groupe souhaité avant le 31 août inclus pour la plaine de juillet / le 30 septembre inclus pour la plaine d'août.

1.2.3 Organisation des activités

- Pour l'inscription, les parents doivent remplir une fiche d'identité reprenant les coordonnées de l'enfant, ses antécédents médicaux, joindre une vignette de mutuelle et les numéros de téléphone auxquels il est possible de les contacter en cas de nécessité.
- En début de plaines, les parents reçoivent un planning des activités et des excursions programmées. Il existe deux types d'activité : les animations organisées par les animateurs (ex : jeu dans les bois, bricolage,...) et les excursions (ex : piscine, cinéma, kayak,...).

D'une année à l'autre, mais aussi d'un groupe d'enfants à l'autre, il est important de renouveler et d'adapter les occupations proposées, tout en maintenant une certaine continuité. Certaines activités sont récurrentes. Ainsi, chaque année, chaque groupe se rend au moins une fois à la piscine et une fois au cinéma.

- La plaine de juillet est gratuite mais les excursions/animations spécifiques sont payantes (entre 1 € et 9 €).
- La plaine d'août est payante (12 € semaine à régler lors de l'inscription) et comprend le prix des excursions.
- Le matériel destiné aux activités est fourni par le service jeunesse. Exceptionnellement, le concours des parents peut être demandé (ex : carton de papier wc pour un bricolage).
- Les parents veillent à habiller leurs enfants en fonction de la météo et des activités prévues.
- Les enfants doivent apporter leur collation et leur pique-nique pour midi.
- Les plaines sont assurées en responsabilité civile.
- Pour les activités extérieures, les plaines mettent à la disposition des enfants un t-shirt permettant de les repérer facilement. Les enfants disposent de bonnets de bain lorsqu'ils se rendent à la piscine. De même pour les animateurs, des t-shirts spécifiques leur sont proposés pour être clairement identifiables.
- Uniquement pour la plaine d'août : dans le cadre d'une opération sportive proposée par l'ADEPS, une collaboration peut être effectuée avec des clubs sportifs de la commune afin que les enfants puissent découvrir une discipline sportive à raison d'une fois par jour durant une semaine.

1.2.4 Règles de vie

- Pour le bon déroulement de la plaine, chacun veille au respect de ses camarades et du personnel d'encadrement. Chacun est également attentif à l'environnement et aux locaux qui accueillent les plaines.
- Des règles de vie sont définies pour le bon déroulement des plaines et également pour l'épanouissement de l'enfant. Si l'enfant se soustrait aux règles, une sanction à visée réparatrice sera appliquée.

¹ Groupe supplémentaire depuis 2018 qui permet une meilleure répartition des enfants au niveau des groupes d'âges et des activités. Cette modification a été proposée par les animateurs lors de l'évaluation de la plaine de vacances de 2017.

Exceptionnellement, l'enfant pourra être écarté temporairement du groupe tout en étant sous la surveillance d'un animateur.

- L'enfant qui se soustrait volontairement à la surveillance ou qui adopte un comportement mettant en danger sa sécurité ou celle du groupe peut être exclu des plaines pour une période déterminée.

1.2.5 Santé et hygiène

- Les plaines disposent de trousse de secours (une trousse par groupe).
- Si l'enfant doit prendre des médicaments au cours des plaines, ceux-ci seront fournis par les parents avec un certificat du médecin précisant les modalités d'administration.
- Dans un souci d'attirer l'attention des parents sur l'importance d'une bonne hygiène alimentaire, il est déconseillé de fournir aux enfants des boissons de type « sodas » ou des collations très caloriques comme les chips.
- Dès la première semaine, un médecin procède à une inspection visant à lutter contre la pédiculose. En cas de détection positive, les parents en seront informés ; ces derniers devront mettre un traitement en place. En cas de pédiculose permanente, l'enfant pourra être évincé pour une durée maximale de 3 jours.
- Une préposée est affectée à l'entretien quotidien des locaux et des sanitaires.
- Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site accueillant les plaines de vacances.

1.3 Contexte institutionnel (P.O)

- La plaine de juillet est sous la tutelle de l'échevinat de la Jeunesse de Beyne-Heusay.
- La plaine d'août est sous la tutelle de l'échevinat de la Jeunesse de Beyne-Heusay en collaboration avec l'école de devoirs *Le Tremplin* du C.P.A.S. de Beyne-Heusay.

Echevinat de la Jeunesse et de la Petite Enfance	04/355.89.29 04/355.89.35
Ecole de devoirs <i>Le Tremplin</i>	04/278.57.69
C.P.A.S. de Beyne-Heusay	04/355.87.10

1.4 La qualification du personnel

- Chaque groupe d'enfants est encadré par des animateurs engagés sous contrat d'étudiant ou à durée déterminée. Plusieurs d'entre eux sont brevetés ou en cours de formation.
- Les normes d'encadrement des plaines sont réparties comme suit :
 - un animateur par groupe de 8 enfants si un ou plusieurs enfants sont âgés de moins de 6 ans
 - un animateur par groupe de 12 enfants de 6 ans et plus
 - un animateur sur trois doit être breveté, assimilé ou en 2^{ème} stage pratique dans son cursus de formation en vue de l'obtention du brevet d'animateur.
- Ils doivent répondre à certaines exigences :
 - être âgé de 17 ans minimum
 - disposer, si possible, d'une formation d'animateur/coordonateur
 - être de conduite irréprochable
 - satisfaire à un examen de santé.
- Le recrutement des animateurs se fait via une annonce dans les journaux locaux et sur le site Internet. Les animateurs de la commune ayant participé aux plaines précédentes de manière satisfaisante sont contactés par écrit. Les candidats doivent remettre un CV accompagné d'une lettre de candidature ainsi qu'un extrait de casier judiciaire (contacts avec mineurs) récent et ce avant le 31 janvier.

Les animateurs sont sélectionnés sur base d'un entretien au cours duquel ils rencontrent le coordinateur des plaines et les responsables du service de la Jeunesse. Ils doivent répondre à des questions de mises en

situation (réaction face à un parent mécontent, à un enfant malade ou blessé, comment traverser une route avec un groupe d'enfants, etc.).

- Les animateurs sélectionnés subissent un examen médical auprès du Service de Prévention et de Médecine du Travail (S.P.M.T.-Arista).
- Afin de préparer ce personnel à leur fonction d'animateur, le P.O. prévoit :
 - des séances de formation (avant juillet) où les animateurs vivent des situations similaires à celles des plaines : réaliser une activité dans les bois, gérer des conflits entre enfants,...
 - des séances de formation où les animateurs préparent les activités en réalisant des fiches synthétiques (déroulement de l'activité et matériel)
 - un accompagnement sur le terrain via le coordinateur de plaine
 - des (auto)évaluations régulières pour permettre à l'animateur de susciter et d'encourager un processus dynamique de réflexion sur ses pratiques professionnelles dans le but d'un progrès permanent
 - une initiation aux premiers secours

1.5 Différences entre la plaine de juillet la plaine d'août

Les différences entre ces deux plaines (juillet et août) c'est-à-dire en termes d'horaires, du nombre d'enfants accueillis et des moyens de locomotion, s'expliquent par :

- des impératifs budgétaires,
- des partenariats spécifiques avec des clubs sportifs qui limitent le taux d'accueil (plaine d'août),
- un suivi des activités réalisées par l'école de devoirs *Le Tremplin* durant l'année scolaire. Par conséquent, un grand nombre d'enfants de l'école de devoirs participent également à la plaine d'août et sont encadrés par les éducatrices de cette même école de devoirs.

Les modalités de paiement entre les plaines de juillet et d'août sont différentes. Ceci s'explique par le fonctionnement même des deux plaines, à savoir :

- En juillet, l'accueil est organisé au jour le jour ce qui explique que le paiement n'est réclamé que le jour de présence de l'enfant et en fonction de l'excursion programmée. Ainsi, une journée d'accueil sans excursion est gratuite.
- En août, l'accueil est hebdomadaire, ce qui explique que le paiement réalisé lors de l'inscription couvre l'ensemble des activités de la semaine. Ce *modus operandi* se justifie par le fait que les excursions programmées sont réservées préalablement sur base du nombre de places d'accueil.

2. LE PROJET ÉDUCATIF

« *Le projet éducatif est la description des choix méthodologiques ainsi que des actions concrètes mises en œuvre pour tendre vers chacun des objectifs visés par le Code de Qualité de l'Accueil. Il porte sur tous les aspects de la vie quotidienne.* »

2.1 Des espaces de vie adaptés aux besoins de chaque enfant

- Les locaux des plaines de vacances répondent aux exigences de sécurité et sont adaptés aux besoins des enfants (WC spécifiques pour les 4-6 ans, mobilier en fonction de la taille des enfants,...). Cet environnement assure la sécurité physique et psychique de l'enfant et lui donne la possibilité de s'épanouir par le désir de découvrir et d'apprendre.
- Les enfants disposent de matériel divers. Des activités sont proposées par les animateurs en employant celui-ci. Les enfants peuvent également utiliser le matériel récréatif (ballon, corde à sauter,...) lors des moments de pause favorisant ainsi leur autonomie et leur prise d'initiative.

2.2 Un encadrement optimal

- Des rencontres préalables préparent les animateurs à leur fonction. Durant les plaines, ceux-ci sont épaulés par le coordinateur et la réalisation d'(auto)évaluations régulières permet à l'animateur de jeter un regard critique et constructif sur ses pratiques dans le but d'améliorer ces dernières.
- Afin de faciliter la communication entre animateurs, ceux-ci réalisent régulièrement des réunions en fin de journée. Le coordinateur propose également une rencontre minimum par semaine avec les différentes équipes d'animateurs.

- Les animateurs sont encouragés et sensibilisés à suivre des formations dans le domaine de l'animation et de l'éducation. Pour cela, ils sont informés des formations proposées par différents organismes.

2.3 Des relations de qualité entre encadrants et enfants

- La plupart des animateurs sont brevetés et/ou sont souvent en contact avec les enfants. Une relation de confiance est établie entre les animateurs et les enfants dès le 1^{er} jour. Afin de préserver cette relation, les groupes d'enfants sont encadrés, si possible, par les mêmes animateurs durant toutes les plaines.
- Les animateurs sont invités à prendre connaissance des fiches d'identité des enfants dont ils ont la responsabilité. Ainsi, ils peuvent identifier les allergies, les problèmes de santé, les mesures à prendre, ... Un récapitulatif de ces « points importants » est également transmis aux animateurs via le coordinateur de plaine.

2.4 Un lieu de vie qui favorise le développement de la confiance en soi et de l'autonomie

- La méthode pédagogique utilisée lors des animations est dite « active » : une méthode centrée sur l'enfant où ce dernier peut s'exprimer, apporter son avis, s'émanciper grâce au et avec le groupe, devenir autonome, ... Les animateurs veillent à cet aspect en proposant des activités en lien avec cette méthode dans lesquelles sont véhiculées les valeurs sociétales.
- La plaine de vacances est un lieu de vie où l'enfant est invité à donner son avis tout en respectant les règles du groupe établies ensemble. En cas de problématiques, l'enfant et l'animateur se concerteront pour élucider celles-ci et veiller à la bonne réintégration de l'enfant au sein du groupe.

2.5 Un lieu de socialisation

- En début de plaine de vacances, les règles de vie sont construites par les enfants et les animateurs au sein de chaque groupe. L'objectif est d'établir une relation de confiance entre enfants/animateurs et de conscientiser les enfants de l'importance d'avoir des droits et des devoirs pour le bon fonctionnement de la vie en communauté.
- Durant les plaines, les enfants sont répartis en groupe d'âges et réalisent de nombreuses activités collectives où ils sont invités à interagir ensemble. Certaines animations sont réalisées entre groupes où « les plus grands » sont invités à être attentifs « aux plus jeunes ».
- Des responsabilités journalières sont également confiées aux enfants (ranger le matériel, etc.). De ce fait, ils apprennent ce qu'est l'application des règles de vie en groupe et les bienfaits de celles-ci sur la collectivité.
- Les activités des plaines ont une visée essentiellement coopérative où chaque enfant apporte sa pierre à l'édifice. L'esprit d'entre-aide et de solidarité est donc développé lors des animations.

2.6 Une organisation propice au bon déroulement des activités

- La répartition des groupes se réalise selon une tranche d'âges définie :
 - juillet : 4-5 ans ; 6-7 ans ; 8-9 ans ; 10-12 ans
 - août : 4-6 ans ; 7-12 ans
- Par conséquent, les activités sont adaptées à l'âge des enfants afin que ces derniers puissent s'épanouir et prendre plaisir à y participer. Accompagnés par les animateurs, les enfants ont la possibilité de progresser et de dépasser leurs compétences actuelles.
- Les animateurs veillent également au développement des enfants via un panel d'activités diversifiées. Certaines se réalisent sur place (bricolage, jeux coopératifs, etc.) tandis que d'autres se réalisent à l'extérieur (excursions via le car ou lieux proches de la plaine de vacances comme le RAVeL ou les bois, à pied). Des moments « récréatifs » sont également proposés aux enfants afin de leur laisser la possibilité d'interagir ensemble en dehors d'activités définies mais toujours sous l'œil bienveillant de l'équipe d'animateurs.

2.7 Les plaines, c'est aussi l'esprit « vacances »

- Les animateurs sont conscients que l'un des premiers objectifs des centres de vacances est l'épanouissement des enfants dans un véritable esprit de « vacances ». Les activités proposées ne sont pas spécialisées et n'ont pas des objectifs de type « généralistes ». Elles ne sont pas des fins en soi, dans une recherche de résultats ou de performances.
- Les plaines de vacances, ce sont aussi des moments de ressourcement et de récréation. Le lâcher prise et l'amusement y ont une place primordiale. Il s'agit de passer d'agréables congés scolaires.
- Même si la plupart des activités sont organisées préalablement, l'initiative des enfants est sollicitée par l'écoute et la mise en pratique de leurs différents besoins et envies.

2.8 La promotion de la santé

- Les parents sont invités (via le R.O.I) à veiller à l'hygiène alimentaire de leurs enfants en évitant de fournir des boissons de type « sodas » ou des collations trop caloriques. Les accueillants encouragent les enfants à choisir des collations saines (par des activités spécifiques ou des conseils).
- Les animateurs installent et rappellent les règles d'hygiènes. Les animateurs veillent notamment à ce que les enfants en bas âge passent régulièrement aux toilettes et se lavent les mains après utilisation de celles-ci

2.9 L'accueil de tous les enfants

- Les plaines ne réalisent aucune discrimination : tout enfant, quels que soient sa culture, sa situation sociale, sa situation économique, son genre, ... est le bienvenu. Les plaines sont une ouverture sur le monde où chaque enfant est unique. Les animateurs, conscients de cette diversité, proposent des activités mettant en avant cette dernière (ex : cuisine du monde, etc.).
- Chaque enfant est le bienvenu aux plaines et l'équipe éducative veille au bien-être de chacun. Ceci étant, le milieu d'accueil n'est pas équipé, tant en infrastructure qu'en personnel, pour recevoir des enfants présentant des troubles moteurs et cérébraux importants. Cependant, chaque cas peut être discuté avec les parents.
- La plaine de juillet est gratuite (encadrement, car, matériel,...). Seul l'accès aux excursions est payant : entre 1 € et 9 €
- La plaine d'août est de 12 € par semaine mais comprend le coût des excursions.
- En cas de difficultés financières, les parents peuvent prendre contact avec le service de la Jeunesse ou le C.P.A.S. afin d'envisager une solution commune.

2.10 La collaboration avec les parents

- Les demandes des parents sont, dans la mesure du possible, prises en considération et toute une série d'initiatives sont prévues pour faciliter l'accès aux plaines (garderies, tarif, etc.)
- Les autorités communales ainsi que le service de la Jeunesse, les coordinateurs et les animateurs des plaines sont à l'écoute des parents. Ces derniers sont invités à consulter le projet d'accueil, peuvent exprimer leurs suggestions et faire part de leurs remarques auprès des responsables des plaines. Celles-ci seront intégrées au projet, dans la mesure du possible, et après concertation avec les responsables.
- Si besoin, en plus des rencontres journalières établies lors de l'accueil/la sortie de l'enfant, les autorités communales ainsi que le service de la Jeunesse, les coordinateurs et les animateurs sont disposés à rencontrer les parents lors d'un rendez-vous défini.

2.11 Des partenariats avec des associations locales

- Chaque année, des activités avec des associations locales sont réalisées. Ces rencontres permettent un (re)tissage des liens entre les enfants et les associations situées sur le territoire communal.

7) MARCHE DE FOURNITURES RELATIF A L'ACQUISITION DES PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES ANNEES 2019-2021 : MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur le Bourgmestre précise que les services doivent obtenir des renseignements supplémentaires et il demande au conseil de reporter le point.

ACCORD UNANIME POUR REPORTER LE POINT.

8) APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES ET DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE.

Monsieur le Directeur général présente le point, en précisant que quelques petites modifications ont été apportées au projet qui avait été mis à la disposition des conseillers en séance de présentation du conseil : heures d'ouverture et ajout d'un article relatif à la protection des données à caractère personnel.

Mademoiselle Bolland pose une question sur l'article 2.1 : autorisation des parents nécessaire aussi lorsque l'enfant fréquente l'institution dans le cadre d'activités scolaires.

LE CONSEIL,

Attendu qu'il convient de revoir le règlement d'accès aux Bibliothèques communales ainsi que de l'Espace Public Numérique ;

A l'unanimité des membres présents,

ADOpte le règlement suivant :

Chapitre 1 : Disposition générales

Article 1.1 : Institutions concernées

Ce règlement d'ordre intérieur s'applique aux deux bibliothèques publiques de Beyne-Heusay situées à Beyne-Centre, Grand'Route, n°249 (entrée par la barrière de l'école communale, rue du Heusay) et à Queue-du-Bois, rue Emile Vandervelde, n°288.

La bibliothèque de Beyne-Centre accueille actuellement en ses locaux l'Espace Public Numérique de Beyne-Heusay, désigné par l'abréviation EPN, où est organisée une sensibilisation à l'informatique et à ses outils. Elle accueille également l'atelier d'écriture et l'atelier peinture/aquarelle. Tant l'EPN que les ateliers sont organisés par le plan de cohésion sociale de la Commune de Beyne-Heusay.

Les usagers de ces trois services (bibliothèques, EPN et ateliers) sont tenus de respecter le présent règlement.

Ces trois services sont accessibles à tous.

Article 1.2 : Comportement des usagers

Les usagers doivent se conformer à la réglementation générale de sécurité concernant les établissements accessibles au public.

Il est interdit de fumer, manger ou d'introduire des animaux (sauf chiens d'assistance) dans les différents locaux.

Les utilisateurs sont tenus de respecter le personnel, les autres usagers, les locaux, le mobilier et le matériel mis à leur disposition.

Un comportement et une tenue correcte sont exigés.

Toute activité commerciale est interdite, sauf autorisation spéciale du pouvoir organisateur.

L'installation de logiciels, la modification ou la suppression de logiciels installés sur les postes informatiques de l'EPN Beyne-Heusay, est strictement interdite. Le non-respect de ces consignes entraîne l'exclusion immédiate de l'EPN.

Il est autorisé d'utiliser un support de stockage comme une clé USB après qu'un membre du personnel de l'EPN eut vérifié qu'il était sain.

L'utilisation des outils informatiques mis à disposition sera conforme à la loi. Une plainte sera donc déposée à l'encontre du membre qui utiliserait le matériel pour consulter des sites racistes, xénophobes, pédopornographiques ou constitutifs de violations de la vie privée.

La consultation des sites pornographiques est interdite.

Le téléchargement de films ou de musique est défendu à l'exception des téléchargements qui s'opéreraient via des sites légaux. Cette opération se fera après avoir reçu l'accord du personnel de l'EPN.

Le personnel est habilité à interdire l'accès aux bibliothèques et à l'EPN - pendant une durée qu'elles détermineront en accord avec les autorités communales - aux personnes qui ne respecteraient pas les règles élémentaires de savoir-vivre.

En cas de détérioration intentionnelle du matériel (y compris les livres) et/ou de logiciels, l'indemnisation des dommages sera exigée par la commune de Beyne-Heusay.

Article 1.3 : Horaires

Les horaires d'accès aux bibliothèques sont portés à la connaissance du public par affichage aux portes d'entrées et sur la page leur étant consacrée sur le site Internet communal <http://www.beyne-heusay.be/fr/nos-services/bibliotheques>.

Le Collège communal se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu'il le juge utile dans l'intérêt du service, de modifier les horaires d'ouverture. Dans la mesure du possible, ces modifications seront indiquées au minimum 24 heures à l'avance via le site web communal et via affichage aux portes des locaux concernés. Les dates de fermeture pour vacances seront annoncées au minimum une semaine à l'avance.

BIBLIOTHEQUE DE BEYNE-CENTRE	
Mercredi	De 12.00 à 16.00 heures
Jeudi	De 9.30 à 12.30 heures
Vendredi	De 14.00 à 18.00 heures
Samedi	De 9.30 à 12.30 heures

BIBLIOTHEQUE QUEUE-DU-BOIS	
Mardi	De 9.00 à 11.00 heures
Jeudi	De 17.00 à 19.00 heures

ESPACE PUBLIC NUMERIQUE		
Formations (sur inscription uniquement)	Selon horaire spécifique.	
En libre accès avec accompagnement	Lundi	De 15.00 à 17.00 heures
	Mercredi	De 14.00 à 17.00 heures
En libre accès sans accompagnement	Pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque de Beyne-centre.	

Article 1.4 : Responsabilité

La commune de Beyne-Heusay ne peut être tenue pour responsable par les usagers de la perte, du vol ou de la détérioration de leurs effets personnels ; des dommages ou accidents pouvant survenir aux usagers dans ses installations ; de problèmes (vol de numéro de carte de crédit, utilisation abusive, ...) survenant lors d'achats en ligne ou d'opérations bancaires ; de la collecte par des tiers de données personnelles, notamment via des cookies informatiques ; du non fonctionnement temporaire d'Internet.

Chapitre 2 : Conditions d'accès et d'emprunt
Article 2.1 : Inscription

Toute personne voulant accéder aux bibliothèques ou à l'EPN doit être inscrite au préalable et doit être en possession de son Biblio Pass.

L'inscription des personnes de plus de 12 ans s'effectue sur présentation de la carte d'identité.

L'inscription d'un mineur d'âge (moins de 18 ans) nécessite en outre une autorisation parentale (formulaire fourni par la bibliothèque), même lorsque l'enfant fréquente l'institution dans le cadre d'activités scolaires.

Pour la consultation d'un poste informatique, les mineurs de moins de 12 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte en ordre d'inscription.

Les activités organisées à l'EPN dans un cadre scolaire devront au préalable recevoir l'accord du personnel (Service informatique : 04/355.89.35 - 04/355.89.29), tout en sachant qu'elles se dérouleront sous la responsabilité de l'enseignant.

L'inscription annuelle d'une personne âgée de plus de 18 ans coûte 6 € Celle des moins de 18 ans est gratuite. Le prix des inscriptions est aligné sur celui du réseau provincial de lecture ; il pourrait être modifié si des changements étaient appliqués dans ce réseau.

L'inscription est valable pour une durée d'un an (de date à date) et renouvelable moyennant le paiement de la cotisation en vigueur à ce moment. A son inscription, le membre reçoit un Biblio Pass, carte d'affilié sur laquelle sont renseignés ses nom et prénom, ainsi qu'une copie de la charte des EPN de Wallonie et une copie du présent règlement.

Toute inscription suppose l'acceptation de ce règlement.

Le Biblio Pass confié à l'utilisateur devra être présenté lors de toute visite à la bibliothèque ou l'EPN et n'est pas transmissible. Toute modification d'adresse ou perte du Biblio Pass doit être signalée par l'utilisateur dans les plus brefs délais. Lorsque le Pass est perdu ou est détérioré au point d'être inutilisable, il est remplacé au prix d'une nouvelle cotisation pour les usagers adultes et de 2 € pour les moins de 18 ans.

Les personnes qui suivent une formation spécifique utilisant les outils informatiques dans le cadre d'un partenariat peuvent être dispensées par le Collège des frais d'inscription. Dans cette hypothèse, l'accès n'est possible que dans le cadre de la formation et en compagnie du formateur.

Article 2.2 : Emprunt de documents

L'emprunt des documents est gratuit.

Il est demandé aux usagers de porter la plus grande attention aux médias qui leur sont confiés y compris les matériels d'accompagnement.

Certains ouvrages (encyclopédies, dictionnaires,...) ou autres médias sont réservés à la consultation sur place.

Le prêt des documents (livres et autres médias) à domicile est consenti pour une période de 28 jours. Si la date limite de validité du prêt est un dimanche, un jour férié ou un jour de fermeture de la bibliothèque, c'est le jour d'ouverture suivant immédiatement qui doit être pris en considération pour la rentrée des documents.

En cas de fermeture prévisible de la bibliothèque (vacances, ...), la date d'échéance du prêt sera fixée par le bibliothécaire.

Le nombre maximal d'emprunts simultanés est fixé à dix documents (livres et autres médias) par usager. Des exceptions à ce nombre d'emprunts limités pourront être consenties pour les collectivités (écoles, maisons de repos, etc.).

La copie des documents est strictement interdite en vertu des dispositions sur le droit d'auteur (Code de la propriété intellectuelle).

Toute perte ou détérioration d'un média ou d'une partie entraînera le remplacement de la totalité de celui-ci, via rachat ou remboursement au prix du jour augmenté, le cas échéant, des frais de reliure, plastification, étiquetage, ...

Article 2.3 : Prolongation

Le prêt peut être renouvelé pendant maximum deux mois, à condition qu'aucun autre lecteur ne les ait réservés entre-temps. La demande de prolongation devra être adressée directement au bibliothécaire, par mail ou via le catalogue collectif des bibliothèques publiques de la Province de Liège. Cette demande devra reprendre le n° de carte de l'usager, ses nom et prénom ainsi que le n° de codes-barres, le titre et l'auteur du document à prolonger.

Article 2.4 : Réserve

A l'exception des documents uniquement consultables sur place, tous les livres et autres médias peuvent être réservés (via les mêmes procédures que pour une prolongation). Il est donné suite aux réservations dans la mesure du possible et sans frais pour le demandeur. L'usager doit être en ordre de cotisation pour pouvoir bénéficier de ce service.

Les documents réservés doivent être emportés dans les quinze jours suivant le moment où l'utilisateur a été averti qu'ils étaient disponibles (par téléphone, mail ou courrier). Passé ce délai, les documents seront remis en circulation.

Article 2.5 : Prêt entre bibliothèques

Le prêt interbibliothèques, ou PIB, est un service dont l'objectif est de fournir à un lecteur un document recherché que sa bibliothèque locale n'aurait pas en sa possession. Ce service, possible grâce à une collaboration des différents réseaux des bibliothèques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sera organisé via une navette hebdomadaire délivrant les médias demandés à la bibliothèque de Beyne-Centre. Une navette entre les bibliothèques de Beyne et Queue-du-Bois sera également mise en place en interne, selon les besoins des lecteurs. Ces demandes de documents devront être adressées aux bibliothécaires par téléphone, par mail ou lors de séances de prêt.

Toutes les conditions d'emprunt et de réservations détaillées aux points précédents seront d'applications pour les médias demandés en PIB. Les conditions de prolongation seront établies par les bibliothèques propriétaires des médias.

Chapitre 3 : Amendes

Article 3.1 : Défaut de restitution des emprunts

Le défaut de restitution des documents à la bibliothèque dans les délais prévus entraîne la perception automatique d'amendes de retard et l'envoi d'un ou plusieurs rappels dont les frais sont également à charge du lecteur en infraction.

L'amende de retard commence à courir à partir du lendemain de la date limite de validité du prêt. Elle s'élève à 0,02 € par jour de retard et par document emprunté non restitué.

Les rappels seront envoyés par mail ou voie postale. Le premier sera notifié après deux semaines de retard, les suivants seront également envoyés à deux semaines d'intervalle. Il sera réclamé à l'utilisateur 1 € par rappel qui aura dû lui être adressé. A défaut de restitution des documents après le quatrième rappel ou d'impossibilité d'obtenir le paiement des amendes et des droits, le bibliothécaire s'en référera aux autorités communales. Celles-ci utiliseront alors toutes voies de droit pour la récupération, étant entendu que tous les frais occasionnés par ces procédures seront réclamés au lecteur.

A défaut d'avoir restitué ou remboursé le média, le prix du document neuf augmenté du total des amendes et frais de rappel sera réclamé à l'emprunteur.

Aucun nouveau prêt ne sera consenti à l'usager :

- ayant ignoré un rappel pour la restitution d'un ou plusieurs ouvrages,
- n'ayant pas payé les amendes de retard et frais de rappel qui lui incombent,
- n'ayant pas dédommagé la bibliothèque lorsqu'un ouvrage a été sali, annoté ou détérioré de quelque façon que ce soit.

Tout cas non prévu au présent règlement sera soumis aux autorités communales.

Article 3.2 : Documents détériorés

Il est strictement interdit d'écrire, de souligner, surligner ou détériorer un document de quelque façon que ce soit.

L'usager est responsable des documents qu'il obtient en prêt. Il lui appartient, lors de l'enregistrement du prêt, de vérifier l'état des documents empruntés et de faire constater des dégradations éventuelles. A défaut de l'avoir fait, il sera présumé responsable de toute détérioration manifeste.

Le lecteur qui a détérioré un document (livre ou autre média) sans le rendre définitivement inutilisable (à apprécier par le bibliothécaire) devra payer un dédommagement à la bibliothèque. Le montant du dédommagement, fixé par le bibliothécaire, sera compris entre 0,25 € et 1 € suivant l'importance du préjudice.

Le lecteur qui a détérioré un document au point de le rendre inutilisable (à apprécier par le bibliothécaire) devra en acquitter la contre-valeur, telle que définie à l'article 2.2. dernier alinéa.

Le dédommagement total ou partiel est cumulé avec les amendes de retard et frais de rappel.

Article 3.3 : Rentrées financières

Les bibliothécaires établiront un inventaire permanent des rentrées financières et de leur utilisation (nombre et coût de documents, du matériel d'animation, ou autres acquis grâce à ces rentrées). Cette liste sera intégrée dans le rapport annuel de fonctionnement des bibliothèques.

Chapitre 4 : Divers

Article 4.1 : Dispositions spéciales, relatives à l'Espace Public Numérique

Les postes de travail seront attribués en fonction des disponibilités et seront toujours limités à 1 poste par personne.

En cas d'affluence, les postes ne seront utilisés par un usager que pendant 1 heure maximum.

Lors de toute consultation, l'utilisateur est tenu de donner son identité (via son Biblio Pass), ce qui permettra au personnel de compléter le cahier de présences prévu à cet effet.

Un coût peut être réclamé en cas de demande d'impression. Ce coût sera déterminé par le Collège communal.

Article 4.2 : Demandes, suggestions et donations des usagers

Outre leur rôle de gestionnaires et de conseillers en lecture et documentation, les bibliothécaires peuvent être sollicités pour rechercher et mettre à disposition des documents précis. Si ces démarches entraînent des frais exceptionnels (à apprécier par le bibliothécaire), ceux-ci pourront être mis à charge des usagers qui auront fait la demande.

Les usagers sont invités à émettre des suggestions relatives tant au fonctionnement des bibliothèques qu'au renouvellement des collections. Ces suggestions seront intégrées par les bibliothécaires dans leurs rapports périodiques de fonctionnement des bibliothèques.

Les bibliothécaires peuvent accepter des dons de documents (livres et autres médias), pourvu qu'ils complètent les collections de manière appropriée ou servent à une activité organisée prochainement (vente de livres, atelier créatif, etc.).

Article 4.3 : Respect de la vie privée

En sollicitant son Biblio Pass et en signant le formulaire d'adhésion, le requérant marque son accord pour que ses données à caractère personnel soient utilisées dans le cadre décrit ci-dessous. Ces données (nom, adresse, n° de téléphone, ...) sont collectées par les bibliothèques communales de Beyne-Heusay et l'Espace public numérique dans le but d'assurer la gestion du prêt de documents ou l'utilisation du matériel informatique, voire dans un but statistique. Elles sont conservées aussi longtemps que la personne est titulaire du Biblio Pass. Les données sont stockées notamment sur les serveurs de la Province de Liège et sont accessibles au personnel chargé de la gestion du prêt des documents et de l'EPN. Les données peuvent également être accessibles aux services financiers de la commune de Beyne-Heusay chargés de récupérer les sommes non perçues comme le prévoit le présent règlement, en particulier au chapitre 3.

Chaque personne concernée par le traitement de données peut consulter ses données personnelles, les faire rectifier ou, si elle a de bonnes raisons, les faire supprimer. À cet effet, elle envoie une lettre accompagnée d'une copie de sa carte d'identité à l'administration communale ou envoie un courrier électronique à l'adresse suivante : info@beyne-heusay.be.

Si l'utilisateur refuse de communiquer certaines données indispensables, il se peut que son adhésion aux bibliothèques communales de Beyne-Heusay et à l'EPN ne soit pas possible et que l'accès soit refusé.

Chapitre 5 : Application du règlement
Article 5.1 : Non-respect du présent règlement

L'ensemble des membres du personnel est habilité à faire respecter le présent règlement.

La non observation des dispositions générales et des modalités de consultation sur place ou de prêt fixées par le présent règlement peut entraîner l'exclusion momentanée ou définitive de l'auteur de l'infraction.

L'exclusion définitive ne pourra être prononcée que par le Collège communal, après que le bibliothécaire et l'utilisateur aient eu l'occasion de présenter leurs arguments.

Article 5.2 : Entrée en vigueur

Tant pour l'E.P.N. que pour les bibliothèques, il appartiendra au Collège de préciser la date d'entrée en vigueur en fonction de l'avancement des opérations de remise en ordre de la bibliothèque de Beyne. En attendant, le règlement d'accès aux bibliothèques, voté par le conseil communal en date du 02 décembre 2002 et le règlement d'ordre intérieur de l'E.P.N. restent d'application.

Pour les prêts accordés avant la date d'entrée en vigueur, le règlement précédent reste d'application jusqu'à la restitution des documents à la bibliothèque.

Article 5.3 : Abrogation

Dès son entrée en vigueur (après sa publication), le présent règlement remplace celui qui avait été voté par le conseil en date du 02 décembre 2002 (*règlement d'accès aux bibliothèques du réseau beynoïse de lecture publique*). Il remplace également le règlement d'ordre intérieur de l'E.P.N., du 28 juillet 2010 (approuvé par le Collège communal en date du 02 août 2010).

9) PRELEVEMENTS D'ECHANTILLONS ET D'ESSAIS EN LABORATOIRE POUR REVETEMENTS HYDROCARBONES, EN BETON DE CIMENT ET LES MATERIAUX S'Y RAPPORTANT AINSI QU'ESSAIS ROUTIERS EN GENERAL : MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur Henrottin, échevin des travaux, présente le point.

- Il s'agit de l'important dossier de rénovation de la rue des Moulins (PIC 2017-2018).
- Un auteur de projet a été désigné.
- Il convient maintenant de réaliser des essais de sol ; d'une part pour vérifier si les terres ne sont pas polluées et, d'autre part, pour vérifier les qualités de portance du sol (qui détermineront la profondeur à laquelle il faudra descendre pour construire le coffre).
- Des essais seront réalisés en dix endroits pour un coût estimé de 21.000 € qui pourrait redescendre à 16.000 € si nos services effectuent certaines opérations.
- On propose au conseil d'adhérer au marché réalisé par le S.P.W.

LE CONSEIL,

Attendu que dans le cadre du PIC 2017 - 2018 et plus précisément la rénovation en profondeur de la rue des Moulins et de ses aménagements, il y a lieu d'effectuer préalablement aux travaux des analyses des sols en place ;

Attendu que le Service Public de Wallonie a réalisé un marché stock portant sur le même objet ;

Attendu que les services identifiés dans le cahier spécial des charges rédigé par le Service Public de Wallonie, répondent aux besoins des services notamment dans le cadre de l'établissement du futur cahier des charges de travaux relatif à la rénovation en profondeur de la rue des Moulins et de ses aménagements (PIC 2017 - 2018) ;

Vu la convention signée le 20 septembre 2005 par le Collège communal de Beyne-Heusay et le MET ;

Attendu que le marché relatif au prélèvement d'échantillons et d'essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général a été attribué par le S.P.W., à la firme ABC Experts, sous la référence 01.06.06-17J09 lots 4 & 5 ;

Attendu que l'adhésion à la centrale d'achats du S.P.W. permet d'éviter des procédures administratives lourdes et complexes ;

Attendu que le montant de ce marché est estimé à 21.000 €T.V.A.C. ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 (article 421/731-60 - 20180013) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer au marché stock du S.P.W. dans le cadre de de prélèvement d'échantillons et d'essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux,
- au service des marchés publics.

10) COMMUNICATIONS.

- Réception des représentants de B. Post dans la perspective de l'installation d'un distributeur de billets. (Monsieur le Bourgmestre).
- Départ et arrivée d'une étape du tour cycliste de la province de Liège en juillet (Monsieur le Bourgmestre).
- Achat de trois véhicules : le marché a été attribué au garage Schyns-Peugeot (Monsieur le Bourgmestre).
- Atelier créatif de Queue-du-Bois (Mademoiselle Bolland).
- Réparation des pavés des trottoirs de la cité C.E.C.A. (Monsieur Marneffe).
- On fume lors de certaines organisations dans la salle Havart (Monsieur Marneffe).
- Etat lamentable du hall omnisports au lendemain de l'organisation d'un gala de boxe (Monsieur Marneffe).
- Situation financière du C.H.R. (Monsieur Marneffe).
- Situation financière du C.H.R. (Monsieur Francotte).
- Possibilité de poser des questions sur les P.V. du Collège (Monsieur Francotte).

11) VOTE DE LA DOTATION COMMUNALE 2018 A LA ZONE DE POLICE.**LE CONSEIL,**

Vu les articles 40 et 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que ces articles prévoient que chaque conseil communal de la zone vote la dotation à affecter à ladite zone de police ; que cette décision est envoyée au gouverneur de province, pour approbation ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

VOTE la dotation 2018 de la commune de Beyne-Heusay à la zone de police 5280 (Beyne-Fléron-Soumagne), au montant de :

UN MILLION QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENT QUINZE EUROS ET NONANTE-CINQ CENTIMES - 1.423.215,95 €

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur, avec une copie de la page du budget communal qui intègre ce crédit de dotation.

La séance est levée à 21.45 heures.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,